



## DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**Pôle Aménagement et Transports**  
Direction des Routes  
Service Entretien et Sécurité Routière  
**14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17**  
**23001 GUERET cedex**

**COMMUNE D'AUBUSSON**

### A R R Ê T É

**portant réglementation de la circulation  
sur la Route Départementale n° 941A, Avenue d'Auvergne  
du PR 5+080, Rue Bernard de Ventadour « Salle polyvalente »  
au PR 6+000 , Rue des Fusillés « Intermarché »  
agglomération d'AUBUSSON**

Référence du dossier :

1	7	A	U	B	0	2	5	R	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;**

**Le Maire de la commune d'AUBUSSON ;**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2016-66 du 8 avril 2016 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

**VU** la demande de l'entreprise COLAS SUD OUEST 4 Route de l'Usine 23000 LA BRIONNE, représentée par Monsieur Vincent POITEVIN, en date du 23 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux de réfection de chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale n° 941A du PR 5+080 au PR 6+000, entre Intermarché et la Salle polyvalente, Avenue d'Auvergne dans l'agglomération d'AUBUSSON du lundi 29 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017 entre 6 heures et 19 heures ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

## **ARRÊTENT :**

### **Article 1er**

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 941A du PR 5+080 au PR 6+000, entre Intermarché et la Salle polyvalente, Avenue d'Auvergne dans l'agglomération d'AUBUSSON du lundi 29 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017 entre 6 heures et 19 heures.

### **Article 2**

La circulation sera déviée comme suit :

A partir du carrefour avec la rue Bernard de Ventadour,

par la RD 941A jusqu'au carrefour avec la RD 990,

par la RD 990 du lieu dit « Le Pré Cantrez » jusqu'au carrefour avec la RD 990A sur le territoire des communes d'AUBUSSON et SAINT AMAND,

par la RD 990A, jusqu'au carrefour avec la RD 941A, Place d'Espagne sur le territoire des communes d'AUBUSSON et SAINT AMAND et dans l'agglomération d'AUBUSSON,

la RD 990, Rue des fusillés jusqu'au début de l'avenue d'Auvergne,

dans les deux sens de la circulation.

### **Article 3**

Le stationnement sera interdit du n° 1 au n° 28 de la Rue Jules Sandeau dans l'agglomération d'AUBUSSON.

### **Article 4**

Les prescriptions de l'article n° 1 ne s'appliquent pas aux riverains.

### **Article 5**

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Les signalisations d'interdiction de circuler, de déviation et d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenues par l'Unité Territoriale Technique d'Aubusson 3 Route d'Ussel 23500 FELLETIN.

La signalisation de chantier au droit des travaux sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS SUD OUEST 4 Route de l'Usine 23000 LA BRIONNE, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique d'Aubusson 3 Route d'Ussel 23500 FELLETIN.

### **Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de la commune d'AUBUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

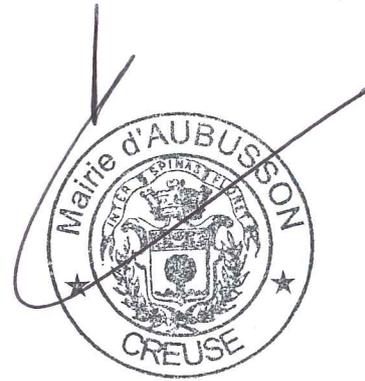
À Guéret, le **02 MAI 2017**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation

À AUBUSSON, le 20/04/2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Aménagement et Transports,

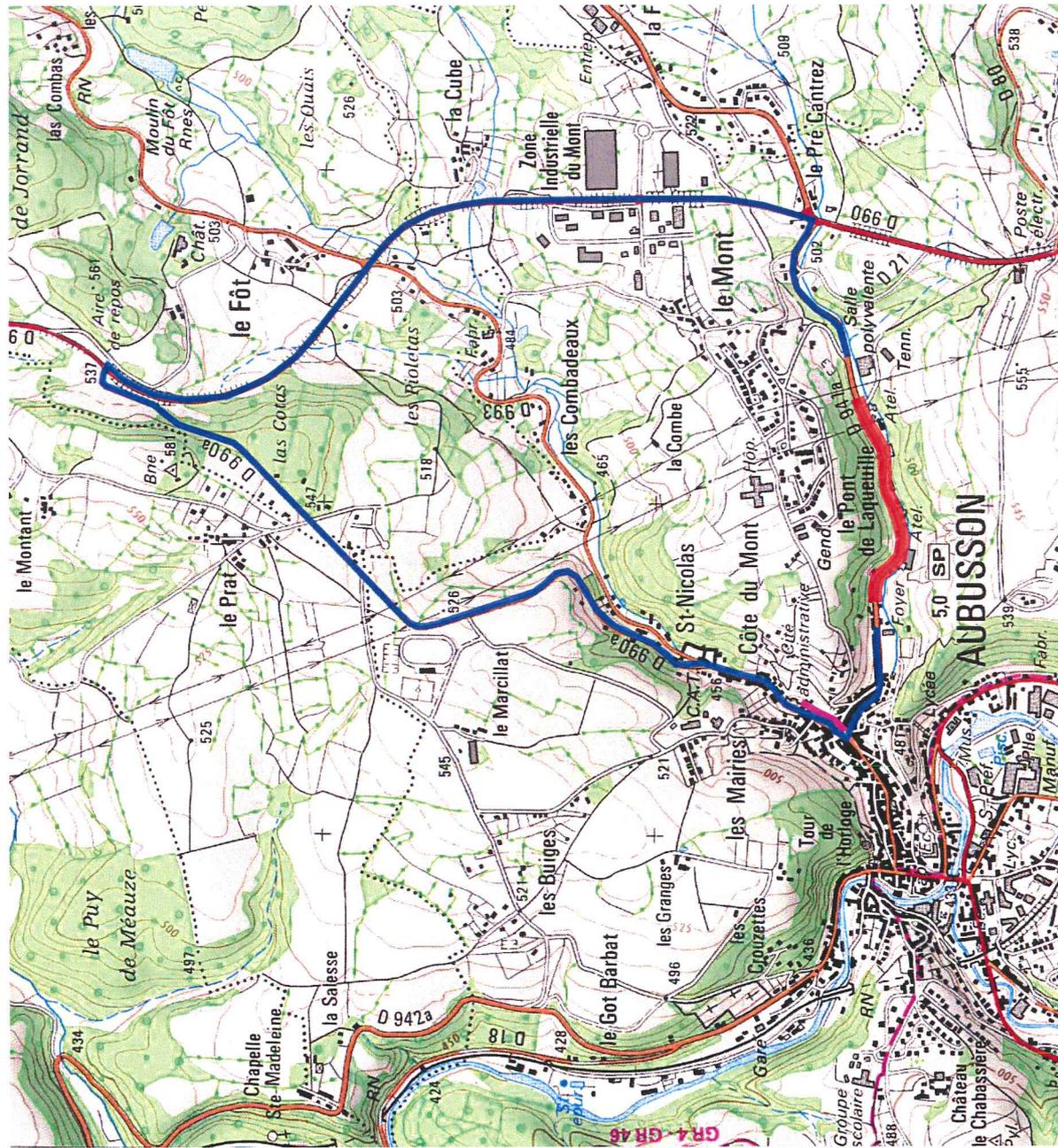


Le Maire



Michel MOINE  
Maire d'AUBUSSON

# Plan de déviation Avenue d'Auvergne



- Zone de travaux
- Itinéraire de déviation
- Interdiction de stationner

**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire d'AUBUSSON 1 ex.
- M. le Maire de SAINT AMAND 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse  
1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- COLAS SUD OUEST 4 Rue de l'Usine 23000 LA BRIONNE 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 1 ex.
- Service des Transports  
1 ex.
- TER 1 ex.
- Communauté de Communes Creuse Grand Sud 1 ex.